REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

***Réf : ARR2026794***

***Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation***
***DÉMÉNAGEMENT DU 8 RUE PASTEUR***

DEMANDEUR : MADAME RAYNAUD CHRISTEL – 8 RUE PASTEUR – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.10.46.19.39 MAIL : raynaud.christel@hotmail.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 06 OCTOBRE 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N°8 RUE PASTEUR – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

DÉTAIL DU VÉHICULE : MERCEDES VITO – FB-066-EY

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT LA BOUTIQUE LE TEMPS DES CHARGEMENTS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Madame Christel RAYNAUD en date du 06 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

**Article 1 :**
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame Christel RAYNAUD à stationner un MERCEDES VITO immatriculé FB-066-EY, devant le commerce « LES CRINS GOURMANDS » le temps du chargement le :

- **LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 DE 10H00 A 12H00**
- **DEVANT LE N°8 RUE PASTEUR – 30220 AIGUES-MORTES**

**Article 2 :**
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

**Article 3 :**
**La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules est mise en place de façon apparente par le requérant, à l'entrée de la rue Pasteur.**

**Article 4 :**
L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

**Article 5 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**Article 6 :**
Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.